

Année 2025

MAIRIE D'ISSERTEAUX (63270)

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le 02 décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal d'ISSERTEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr Jean-Claude BATISSON, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 21 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 10 – Présents : 8 - Votants : 9

Présents :

Mme : GIRODET --

Mrs : AUDOUX - BATISSON – BOURDOULEIX – CHEVARIN – MEURINE - ROCCHETTO

Absents : Mmes BRIQUET – GRUET (procuration à M. CHARBONNEL)

Secrétaire de séance : Catherine GIRODET

Séance n° 6

Délibération n° 02122025-24

Objet : Point sur la situation financière du SIVOS

Suite à la conférence des maires du 7 octobre 2025, Monsieur le Maire expose la situation actuelle du SIVOS, à savoir :

1/ situation financière

La dette du SIVOS s'élève à 800 000 €.

Après rendez-vous avec la Préfecture, il est envisagé d'augmenter la ligne de trésorerie pour la fin de l'année de 250 000 €.

Pour le moment, le crédit agricole a refusé de prendre l'intégralité de la somme demandée. Le syndicat doit aviser les communes si d'autres banques acceptent. A ce jour nous n'avons pas de réponse.

2/ participation des communes

Les différents scénarii nous amènent à une participation comprise entre 12 et 13 €. Cela permet de fonctionner à l'équilibre mais n'efface pas la dette. Le montant sera voté au prochain conseil syndical du 08 décembre 2025.

Il est à noter que le SIVOS intervient également sur Lempdes sur injonction de l'Agence Régionale de la Santé, mais cette commune ne verse aucune contribution au SIVOS...

Le SIVOS propose à ce jour une cotisation entre 12 et 13 € par habitant contre 7,15 € actuellement. Il faudra que le SIVOS apporte des propositions concrètes et qu'un plan d'action soit présenté. Nous devons exiger que la transparence soit faite sur la situation de ce syndicat.

Année 2025

Nous pourrions alors délibérer lors d'un prochain conseil municipal.

Oui l'exposé du Maire après débat et échange de vues, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés (9 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre) :

- fait part de son incompréhension sur la situation actuelle du SIVOS ;
- demande à obtenir des explications concrètes sur le devenir financier du syndicat ;
- accepte l'augmentation sous réserve d'une clarification et de mise en place de mesures pérennes.

Délibération n° 02122025-25

Objet : Approbation du projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez

PREAMBULE : Après l'enquête publique qui a donné lieu à un avis favorable, la procédure de renouvellement du classement et de révision de la Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez conduite sur un périmètre d'étude comprenant 191 communes réparties sur 14 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et 4 Départements, atteint bientôt son terme.

Avant son adoption par décret, le projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez doit désormais faire l'objet d'une approbation explicite par **délibération des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des Départements du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire, de la Loire et de l'Allier, puis de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.**

Pour la complète information des conseillers municipaux, communautaires, départementaux, une synthèse du projet de Charte 2026-2041, un document répondant à quelques questions fréquemment posées sur le Parc naturel régional et sa Charte ainsi que l'ensemble du dossier constitutif du projet de Charte 2026-2041 du Parc (notamment le rapport de Charte, le Plan du Parc et les pièces annexes), sont disponibles et consultables en ligne à l'adresse suivante : <https://2041.Parc-livradois-forez.org/>

Il est rappelé que :

- l'approbation du projet de Charte 2026-2041 emporte demande d'adhésion au syndicat mixte du Parc (dont les statuts sont annexés au rapport de Charte) ;
- les communes classées « Parc naturel régional » (et par ailleurs communes rurales au sens de l'INSEE) bénéficient de la part de l'État de la dotation budgétaire de fonctionnement dénommée « dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales » (article L. 2335-17 et articles R. 2335-16 et suivants du Code général des collectivités territoriales).

Au regard des enjeux de préservation des patrimoines naturels, culturels et des paysages du territoire concerné, au regard des actions de développement et de valorisation portées par le Parc naturel régional et au regard des avis favorables émis sur le projet, il est proposé **d'approuver, sans réserve, le projet de Charte 2026-2041** du Parc naturel régional Livradois-Forez.

Oui l'exposé du Maire après débat et échange de vues, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés (9 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre) :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 333-1 à L. 333-4 et R. 333-1 à

Année 2025

- R. 333-16 relatifs aux Parcs naturels régionaux ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 1985 portant agrément de la Charte constitutive du Parc naturel régional (du) Livradois-Forez ;
- VU le Décret n° 98-533 du 24 juin 1998 portant classement du Parc naturel régional Livradois-Forez ;
- VU le Décret n° 2011-874 du 25 juillet 2011 portant classement du Parc naturel régional (du) Livradois-Forez ;
- VU le Décret n° 2018-1071 du 3 décembre 2018 portant prolongation du classement du Parc naturel régional (du) Livradois-Forez jusqu'au 26 juillet 2026 ;
- VU le Décret n° 2019-445 du 14 mai 2019 modifiant le décret n° 2011-874 du 25 juillet 2011 portant classement du Parc naturel régional (du) Livradois-Forez ;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2021 actant la modification des statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez ;
- VU la délibération n° 21-0072 du 26 mai 2021 par laquelle le comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion Parc naturel régional Livradois-Forez a sollicité la mise en révision de la Charte en vue du renouvellement du classement du Parc naturel régional Livradois-Forez ;
- VU la délibération n° AP-2021-10 / 09-8-5903 du 14 octobre 2021 par laquelle le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes a approuvé l'extension du périmètre d'étude et les dispositions relatives à la révision de la Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez, et a désigné le Syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez comme structure chargée d'élaborer la nouvelle Charte du Parc ;
- VU l'avis favorable émis le 20 juin 2022 par le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes sur l'opportunité d'engager la révision de la Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez ;
- VU la note d'enjeux de l'État datée d'août 2023, transmise par courrier du 15 septembre 2023 de la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la délibération n° CP-2024-05 / 09-83993 du 17 mai 2024 du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes relative au projet de Charte révisée du Parc naturel régional Livradois-Forez ;
- VU l'avis favorable émis le 4 juillet 2024 par le Bureau de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France ;
- VU l'avis favorable émis le 9 juillet 2024, par la commission « espaces protégés » du Conseil national de la protection de la nature ;
- VU l'avis favorable émis le 28 octobre 2024 par la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'avis n° Ae 2024-114 émis le 30 janvier 2025 par l'Autorité environnementale ;
- VU l'arrêté n° 2025/02/00056 par lequel le Président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes a organisé l'enquête publique portant sur le projet de révision de la Charte du Parc naturel régional, du 10 mars 2025 au 9 avril 2025 inclus ;
- VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable émis par la commission d'enquête publique le 6 mai 2025 ;
- VU la délibération n° 25-0341 du 3 juin 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion Parc naturel régional Livradois-Forez a adopté le projet de statuts modifiés du syndicat mixte et a approuvé l'entrée en vigueur différée dans le temps de cette modification ;
- VU la délibération n° 25-0346 du 3 juin 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion Parc naturel régional Livradois-Forez a approuvé la version modifiée du projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez ;
- VU l'avis favorable émis le 10 octobre 2025 par le ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche ;
- VU les statuts modifiés du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez ;
- VU la version du projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez

Année 2025

transmise par courrier cosigné du Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez ;

CONSIDERANT que le territoire inclus dans le périmètre d'étude du projet de Charte 2026-2041 en vue du renouvellement du classement Parc naturel régional Livradois-Forez, présente des paysages, des patrimoines naturels et culturels de grande qualité, à préserver ; que le classement de ce territoire en Parc naturel régional ainsi que la mise en œuvre, sur ce territoire, de la Charte 2026-2041 contribueront à la préservation, à la mise en valeur et à la connaissance de ces paysages et de ces patrimoines ;

CONSIDERANT que le projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez a fait l'objet d'avis favorables de la part de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, du Conseil national de protection de la nature, de la Préfète de région, de l'autorité environnementale et, après enquête publique, de la commission d'enquête, et du ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche ;

CONSIDERANT qu'il appartient à présent aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés, d'approuver sans réserve le projet de Charte 2026-2041 et ses annexes (dont les statuts modifiés du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez) ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette procédure d'approbation par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la Région Auvergne-Rhône-Alpes approuvera le projet de Charte, sous réserve que les communes ayant approuvé la Charte représentent une majorité qualifiée des communes comprises dans le périmètre d'étude ; qu'elle approuvera le périmètre de renouvellement de classement, constitué du territoire des communes comprises dans le périmètre d'étude ayant approuvé la Charte, et proposera, le cas échéant, un périmètre de classement potentiel, constitué du territoire de communes comprises dans le périmètre d'étude n'ayant pas approuvé la Charte, en veillant à assurer la cohérence du périmètre global en résultant ;

CONSIDERANT que la Charte sera enfin adoptée par décret portant classement ou renouvellement du classement en Parc naturel régional, pour une durée de quinze ans, du territoire des communes comprises dans le périmètre de classement ou de renouvellement de classement approuvé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes ; ce décret approuvera également, le cas échéant, le périmètre de classement potentiel proposé par la Région.

- **Approuve** sans réserve le projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez dans sa version transmise par courrier co-signé du Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez ;

- **Prend acte** que l'approbation du projet de Charte 2026-2041 emporte demande d'adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez pour son objet « Aménagement et gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez et mise en œuvre de sa Charte » mentionné dans ses statuts ;

- **Autorise** le Maire à prendre tous actes nécessaires pour permettre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 02122025-26

Objet : choix de l'entreprise pour les travaux au local route de Sugères

Année 2025

Monsieur le Maire expose que suite à consultation des entreprises concernant des travaux de maçonnerie dans le local situé route de Sugères, deux devis ont été reçus, à savoir :

- entreprise PIRONON de Fayet-le-Château pour un montant HT de 19 692.00 €
- entreprise AMARAL d'Estandeuil pour un montant HT de 23 429,26 €

Oui l'exposé du Maire après débat et échange de vues, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés (8 voix pour, 1 abstention, 0 voix contre) :

- **décide** de retenir l'entreprise PIRONON pour un montant total H.T de dix-neuf mille six cent quatre-vingt-douze euros (19 692 €) ;
- **charge** le Maire de procéder à la dévolution des travaux ;
- **dit** que les crédits sont prévus au budget 2025.

Délibération n° 02122025-27

Objet : réfection de la peinture sur le local du poids bascule

Monsieur le Maire expose que suite à consultation des entreprises concernant des travaux de peinture sur le local du poids bascule, un devis a été reçu, à savoir :

- Entreprise PITO Edouard pour un montant HT de 3 505.00 €

Oui l'exposé du Maire après débat et échange de vues, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés (9 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre) :

- **accepte** de retenir le devis d'Edouard PITO pour un montant total H.T de trois mille cinq cent cinq euros (3 505 €) ;
- **charge** le Maire de procéder à la dévolution des travaux ;
- **dit** que les crédits sont prévus au budget 2025.

Année 2025
PAGE DE SIGNATURES

Séance n° 06 du 2 décembre 2025 à 19 heures
Délibérations 23 à 27

N° de délibération	Objet
02122025-24	Point sur la situation du SIVOS
02122025-25	Projet de charte du Parc Livradois Forez 2026-2041
02122025-26	Choix de l'entreprise concernant les travaux de maçonnerie au local route de Sugères
02122025-27	Choix de l'entreprise pour les travaux de réfection peinture du poids bascule

Signatures

Le Maire, Jean-Claude BATISSON 	La secrétaire de séance, Catherine GIRODET
--	---